

Objet : Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'un système de vidéo protection sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 3 juillet 2012,

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération n°2012.01.04 du 31 janvier 2011 portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour les marchés dont le montant excède le seuil des marchés à procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2010-07-07 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de vidéoprotection ;

Vu la délibération n°2011-06-28 adoptant le schéma directeur 2010-2012 en matière de vidéoprotection urbaine ;

Vu la décision n°2012-04-10 du bureau communautaire de Versailles Grand Parc ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres de Versailles Grand Parc qui s'est tenu le 2 juillet 2012 ;

Vu le projet de dossier de consultation des entreprises, consultable au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a décidé de déployer un dispositif de vidéo protection (environ 180 caméras à ce jour) dans le périmètre d'intérêt communautaire.

Cet outil complémentaire aux fonctions des Polices municipales a pour objectifs :

- La protection des installations des bâtiments publics et de leurs abords,
- prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol,
- le contrôle des itinéraires de fuite.

Le principe d'architecture technique retenu est :

- une centralisation de l'enregistrement des données, de la visualisation en différé des images et de leur extraction dans un local mis à disposition de la communauté d'agglomération situé à l'hôtel de ville de Versailles (voisin du commissariat du district) ;
- une décentralisation dans les communes, à leur demande, de la visualisation en direct ;
- un renvoi d'images vers les commissariats concernés
- l'intégration des matériels existants sous réserve de leur compatibilité technique avec le système central et de leur conformité à l'arrêté du 3 août 2007

- une transmission par fibres optiques, moyen technique le plus fiable à ce jour. Cependant, d'autres moyens de transmissions pourront être utilisés sous réserve de leur conformité aux spécifications réglementaires prévues dans l'arrêté du 3 août 2007 et de l'accord du maire de la commune concernée.

Afin de l'accompagner dans le déploiement du système, Versailles Grand Parc souhaite faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage dont les missions seraient les suivantes :

- Phase 1 : études de faisabilité
- Phase 2 : assistance au suivi des travaux
- Phase 3 : réception des travaux
- Phase 4 : parfait achèvement
- Dossier d'autorisation préfectorale
- Suivi de l'exploitation et retour d'expérience
- Missions supplémentaires.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée suite à la décision 2012-04-10 du bureau communautaire de Versailles Grand Parc en date du 3 avril 2012.

La commission d'appel d'offres de Versailles Grand Parc réunie le 2 juillet 2012 a déclaré le marché infructueux et validé le principe de la relance d'un appel d'offres ouvert sur le sujet.

Décide

Article 1 – décide de recourir à une procédure d'appel d'offre pour le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'un système de vidéo protection sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc suite à la commission d'appel d'offres de Versailles Grand du 2 juillet 2012 déclarant le marché précédent infructueux;

Article 2 – adopte le dossier de consultation des entreprises, consultable au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Article 3 – donne tout pouvoir au Président ou à son représentant, pour signer le marché et les documents s'y rapportant ;

Article 4 - dit que les dépenses seront imputées au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Article 5 - Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le 3 juillet 2012.

Le Président



François de MAZIERES
Maire de Versailles

